



ARRETE N° 2023 - 391
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Lucie Delarue Mardrus n°15
AGIS
Mardi 3 Octobre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d’effectuer un déménagement, Rue Lucie Delarue Mardrus au n°15, le Mardi 3 Octobre 2023, de 8h00 à 10h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, Rue LUCIE DELARUE MARDRUS au n°15, MARDI 3 OCTOBRE 2023, de 8H00 à 10H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Lucie Delarue Mardrus, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement.

ARTICLE 3 : Une déviation, avec pré-signalisations et signalisations réglementaires et affichage du présent arrêté, par la Société intervenante aux endroits suivants :

- A l'entrée de la Rue Lucie Delarue Mardrus.
- En haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers, vers la Route Adolphe Marais ou la Charrière de Grâce.
- A l'intersection de la Route de Trouville avec la RD 513.

ARTICLE 4 : L'accès aux Service de Secours et de Police devra être maintenu pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Septembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

